

## INFORMATION CO<sup>2</sup> DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

En application des articles L 1431-3 et D1431-1 à 1431-23 du Code des transports, la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) communique ci-après l'information CO<sup>2</sup>e relative aux prestations de transport par remontées mécaniques :

- Le CO<sup>2</sup>e transport pour un Titre 1 jour Hiver Tignes est de 63.272 g CO<sup>2</sup>e, équivalant à un parcours en voiture de 0.452 km ;
- Le CO<sup>2</sup>e transport pour un Titre 1 jour Hiver Tignes-Val d'Isère est de 55.819 g CO<sup>2</sup>e, équivalant à un parcours en voiture de 0.45 km ;
- Le CO<sup>2</sup>e transport pour un Titre 6 jours Hiver Tignes est de 379.630 g CO<sup>2</sup>e, équivalant à un parcours en voiture de 2.712 km ;
- Le CO<sup>2</sup>e transport pour un Titre 6 jours Hiver Tignes-Val d'Isère est de 334.914 CO<sup>2</sup>e, équivalant à un parcours en voiture de 2.392 km.

### Base de calcul:

(voiture au gasoil 140g/km, classe C, moyenne actuelle)

#### Sur le domaine skiable de Tignes :

- 90% d'énergie renouvelable soit 6 gCO<sup>2</sup>e/kwh
- 10% d'énergie non renouvelable soit 53 gCO<sup>2</sup>e/kwh

#### Sur le domaine skiable de Val d'Isère :

- 100% d'énergie renouvelable soit 6 gCO<sup>2</sup>e/kwh

Pour tout renseignement complémentaire, il convient d'adresser sa demande en écrivant à l'adresse suivante :

*STGM- Service Qualité Sécurité Environnement - Gare de la Grande Motte – B.P. 53 – 73321 TIGNES Cedex.*